



Accueil du portail > Scolarité et parcours de l'élève > Organisation des enseignements > Collège

Collège

La classe de troisième dite « prépa-métiers »

La classe de 3ème « prépa métiers », s'adresse tout particulièrement à des élèves volontaires qui souhaitent découvrir puis explorer plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation vers la voie professionnelle ou par l'apprentissage.

- ▶ [Objectif de la 3e "prépa-métiers"](#)
- ▶ [Admission des élèves](#)

- ▶ [Poursuite d'études](#)
- ▶ [Organisation de la 3e "prépa-métiers"](#)

À compter de la rentrée 2019, sont créées les classes de troisième « prépa-métiers »

Au cours de la dernière année du cycle 4 au collège, les élèves volontaires des classes de troisième peuvent bénéficier d'une organisation spécifique des enseignements dans le cadre d'une classe de troisième "prépa-métiers".

Textes de référence :

- [décret n° 2019-176 du 7-3-2019 relatif à la classe de troisième dite "prépa-métiers" ;](#)
- [arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites "prépa-métiers"](#)

Objectif de la 3e "prépa-métiers"

Il s'agit de proposer, à des élèves volontaires, à l'issue de la classe de quatrième, un ensemble d'environnements professionnels et de les accompagner dans la poursuite de l'élaboration de leur projet d'orientation en particulier vers la voie professionnelle ou par l'apprentissage. La classe de 3ème « prépa-métiers » s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours. Comme pour toute classe de troisième, les enseignements visent l'acquisition de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Admission des élèves

Les élèves volontaires en fin de classe de quatrième souhaitant entrer dans une troisième « prépa-métiers », avec l'accord de leurs représentants légaux, effectueront une demande auprès du chef d'établissement d'origine. Durant l'année de quatrième, un entretien personnalisé fondé sur la motivation et sur le bilan des acquis de l'élève, aura lieu avec le professeur principal et éventuellement d'autres membres de l'équipe éducative. Cet entretien permet à l'élève et à sa famille de faire le point sur la construction de son projet d'orientation.

À l'issue de cet échange, l'élève et ses représentants légaux pourront faire la demande d'une classe de 3ème « prépa-métiers » lors des vœux définitifs formulés pour le conseil de classe du troisième trimestre de la classe de quatrième. Après proposition du conseil de classe, la proposition de passage en troisième « prépa-métiers » est examinée par des commissions académique ou départementale qui informent l'établissement et les représentants légaux des suites accordées à la demande.

Poursuite d'études

A l'issue de la classe de troisième « prépa-métiers », les élèves participent à la même procédure d'orientation et d'affectation que les autres élèves. L'accès aux formations professionnelles de ces élèves est favorisé par une bonification, sous l'autorité du recteur d'académie, dans le traitement de leur demande d'affectation vers la voie professionnelle.

La poursuite d'études se fait, le plus souvent, vers une seconde professionnelle ou vers l'apprentissage, rien ne leur interdit la poursuite d'études vers la voie générale ou technologique.

Organisation de la 3e "prépa-métiers"

Les horaires des enseignements

L'emploi du temps de la classe comporte :

- 23 heures hebdomadaires d'enseignements disciplinaires ;
- 2 heures hebdomadaires de consolidation en français et en mathématiques ;
- 180 heures annuelles consacrées à la découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles.

Consolidation des savoirs fondamentaux

La personnalisation du parcours scolaire est renforcée par l'instauration de 72 heures annuelles de consolidation en français et en mathématiques.

Horaires applicables aux élèves en classe de 3ème "prépa-métiers"

Enseignements	Horaires hebdo
Les horaires des enseignements	
Français	5 heures dont 1 heure de consolidation
Mathématiques	4 heures 30 dont 1 heure de consolidation
Histoire-Géographie-Enseignement moral et civique	3 heures
Langues vivantes (LV1 et LV2)	5 heures 30
Enseignements artistiques	1 heure
Enseignement de sciences et technologie	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles	5 heures (180 heures annualisées)
Total (*)	30 heures
(*) S'y ajoutent : au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau ; à titre indicatif un accompagnement à l'orientation de 36 heures annuelles ; 1 à 4 semaines de stages et de périodes d'immersion	

Le Diplôme National du Brevet (DNB)

Les élèves de troisième « prépa-métiers » peuvent présenter le diplôme national du brevet (DNB), dans la série professionnelle ou la série générale. **L'enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles peut permettre aux élèves d'obtenir des points supplémentaires pour le DNB.** Ils peuvent aussi éventuellement présenter le certificat de formation générale (CFG).

Pour les candidats de la **série professionnelle** du DNB, des sujets distincts sont élaborés en adéquation avec les spécificités des classes de 3ème « prépa-métiers », les classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté et des classes de troisième de l'enseignement agricole.

En savoir plus

- **La séquence d'observation en milieu professionnel**
- **Les modalités d'attribution du DNB**

Mis à jour le 07 août 2019

Partager cet article



Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire - Certains droits réservés